	SIREN ROF Dénomination de l'entreprise									Période	
	337930890 TVA1 ASSOCIATION BUG BUILDERS									30/09/2018	
A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES											
	OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)  OPÉRATIONS NON IMPOSABLES										
01	Ventes, prestations	s, prestations de services			04	Exportations hors UI	Ε		0032		
		opérations imposables 0981			. 05	O5 Autres opérations non imposable		ables	0033		
	Achats de prestations de services intracommunautaires		0044	044		Ventes à distance au			0047		
	(article 283-2 du Code général des impôts)					(consommateurs finaux) - ventes B to C 00 Livraisons intracommunautaires -			0047		
	B Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation				06	ventes B to B			0034		
	de la TVA à l'importation) 0045				-						
03	Acquisitions intracommunautaires 0031 (dont ventes à distance et/ou opérations				-	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de					
	de montage :				6A	chaleur ou de froid nor			0029		
		raisons d'électricité, de gaz naturel,			07	Achats en franchise		0037			
	de chaleur ou de froi				1		Ventes de biens ou prestations de services				
	Achats de biens ou d réalisés auprès d'un as				réalisées par un assujetti non établi en Fra			0043			
	7	283-1 du Code général des impôts)				(article 283-1 du Code général des impôts)					
	Régularisations				7B	Régularisations(Important : cf. notice).			0039		
В	B DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER									_	
	TVA BRUTE							Base hors	taxe	Taxe due	
00	Opérations réalis							2	47	49	
		ux normal 20%					0207		4 /	43	
	aux réduit 5,5%										
		ux réduit 10 %									
30		gne utilisable pour un nouveau taux en métropole									
10		aux normal 8,5%									
11	Taux réduit 2,1%	aux réduit 2,1%									
12											
	Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)										
13 Ancien taux											
14 Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)									0600		
-	TVA antérieurement déduite à reverser										
эь	B Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)									49	
	16   Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)   17   Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires								0035		
	Les autres opérations relevant du taux				Oont TVA sur importations bénéficiant du						
				///	dispositif d'autoliquidation				0046		
					Dont	ont TVA sur opérations à destination de Monaco					
	TVA DÉDUCTIB	LE									
19 Biens constituant des immobilisations									0703		
20 Autres biens et services									0702	254	
21									0059		
			-	otice]							
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·								8001		
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)								0603		
					23	Total TVA déductib	le (ligne	s 19 à 2C)		254	
	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire % 4 applicable pour la période s'il est différent de 100%				2.4	Dont TVA non perçue	récupér	able par les			
22A					24	24 assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM			0709		
CRÉDIT  (articles 295-1-5° et 295 A du code générale des impôts)  TAXE À PAYER											
				205			10 "	- 00)			
25	Crédit de TVA (ligi	ne 23 - ligne 16)	0705			TVA nette due (ligne		,			
26	Remboursement d				29	9 Taxes assimilées calculées sur annexe nº3310 A			9979		
AA		r formulaire n°3519 joint									
AA	de groupe sur la d	éclaration									
07	récapitulative 3310	0-CA3G	8005								
27		dit à reporter (ligne 25 - ligne 26 ne AA)			AB Total à payer acquitté par la société						
		mme est à reporter ligne 22 tête de groupe sur la déclaration					tion				
	ue la prouraine decra	(lignes 28 + 29)						<u> </u>	9991		
	Attention ! Une	situation de TV	/A créditrice	(ligne 25 servie) ne	32						
dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29. (Noubtiez pas de joindre le règlement correspondant) Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du										04, garantissent lesdroits des	
Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent lesdroits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.											